


Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2007/2118(INI)	Procédure terminée
Impact sur l'environnement du gazéoduc prévu en mer Baltique pour relier la Russie à l'Allemagne		
Sujet 3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz 3.60.06 Réseaux transeuropéens d'énergie 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement		
Zone géographique Mer Baltique région Allemagne RF Russie Fédération		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PETI Pétitions		07/06/2007
		UEN LIBICKI Marcin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		12/09/2007
		PPE-DE BEAZLEY Christopher	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		07/06/2007
		PSE TARAND Andres	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita	



Evénements clés			
06/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/05/2008	Vote en commission		Résumé
04/06/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0225/2008	
08/07/2008	Résultat du vote au parlement		

08/07/2008	Débat en plénière		
08/07/2008	Décision du Parlement	T6-0336/2008	Résumé
08/07/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2118(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 227-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PETI/6/49750

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE390.769	04/04/2008	EP	
Avis de la commission		PE402.598	07/05/2008	EP	
Avis de la commission		PE402.651	13/05/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE405.977	15/05/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0225/2008	04/06/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0336/2008	08/07/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)4891	27/08/2008	EC	

Impact sur l'environnement du gazéoduc prévu en mer Baltique pour relier la Russie à l'Allemagne

La commission des pétitions a adopté le rapport d'initiative de Marcin LIBICKI (UEN, PL) sur l'impact environnemental du projet de construction dans la mer Baltique du gazoduc destiné à relier la Russie à l'Allemagne (pétitions n° 0614/2007 et n° 0952/2007) : le projet Nord Stream.

Les députés estiment que ce projet représente un projet d'infrastructure d'une grande dimension politique et stratégique tant pour l'Union que pour la Russie, notamment pour assurer la sécurité de l'approvisionnement de l'Union européenne. Pour rappel, ce projet en même temps que d'autres gazoducs supplémentaires tels que Yamal II et Amber devraient satisfaire les besoins futurs de l'Union en énergie. Toutefois, les députés soulignent qu'il devrait être conçu dans l'esprit d'une politique étrangère européenne commune dans le domaine de l'énergie en tenant pleinement compte de l'impact sur l'environnement et de la sécurité des États membres de l'Union. Les députés réaffirment notamment que les États membres doivent parler d'une seule voix sur les questions énergétiques et rappellent à cet égard sa résolution du 26 septembre 2007 sur une politique étrangère européenne commune dans le domaine de l'énergie (voir [INI/2007/2000](#)).

Pour les députés, il est capital de favoriser les initiatives visant à la diversification des sources d'énergie, à la fois géographiquement et grâce au développement de sources de substitution durables. De la même manière, la sécurité énergétique doit être considérée comme un élément essentiel de la sécurité générale de l'Union et par conséquent, sa définition ne saurait se limiter à constater simplement « l'absence de production intérieure » dans l'Union mais devrait prendre en compte les aspects géopolitiques de la dépendance à l'égard des importations et les risques potentiels d'interruptions pour des motifs politiques.

Nord Stream : un impact marginal de l'UE dans ce projet : les députés font valoir qu'une participation accrue de l'Union réduirait l'incertitude ressentie par de nombreux États membres à l'égard du projet Nord Stream. Ils constatent l'opposition exprimée par certains États membres au projet de gazoduc et demandent que le projet soit réalisé en coopération avec chacun des États riverains de la mer Baltique conformément aux autres instruments juridiques applicables. Globalement, les députés s'opposent à toute mise en œuvre d'un projet de cette échelle sans obtention préalable de l'accord de tous les pays riverains. Ils soulignent qu'une solution durable ne sera possible que si toutes les parties peuvent contrôler sans réserve aussi bien la construction que l'exploitation du projet.

Approvisionnement énergétique de l'Union dans le respect de l'environnement : un vrai défi : les députés considèrent qu'assurer l'approvisionnement énergétique de l'Union tout en respectant l'engagement pris de protéger l'environnement et d'ouvrir à un développement durable est un défi qui impose de mettre en œuvre une politique européenne cohérente et coordonnée en matière d'approvisionnement en gaz

naturel, fondée sur une évaluation attentive au niveau européen des aspects environnementaux des solutions de remplacement ainsi que sur la solidarité mutuelle entre les États membres. Les députés invitent dès lors la Commission et le Conseil à s'engager pleinement dans l'évaluation des incidences sur l'environnement de la construction du gazoduc nord européen. À cet effet, les députés déplorent que la Commission ne se soit pas conformée à la proposition formulée dans la résolution du Parlement du 16 novembre 2006 relative à l'élaboration, par la Commission, d'une évaluation objective des incidences sur l'environnement de ce projet.

Nord Stream : une menace pour la biodiversité : les députés invitent le Conseil et la Commission à procéder à une évaluation approfondie de la conformité de la réalisation du projet avec le droit communautaire et le droit international car ce projet couvrira une zone de quelque 2.400 km² et les travaux mobiliseront un grand nombre de navires menaçant la biodiversité locale. Ils exigent de la Commission et des États membres qu'ils procèdent à une évaluation approfondie des aspects économiques et budgétaires du projet Nord Stream et des sociétés qui y sont associées. Les députés signalent par ailleurs, qu'il serait question de l'investisseur utilise une substance hautement toxique au moment de la construction du gazoduc. Ils exigent dès lors que la Commission réalise une étude environnementale fiable sur les répercussions supplémentaires qu'implique le projet Nord Stream pour la mer Baltique et appellent le promoteur à veiller à ce que la construction et l'exploitation du gazoduc ne menacent pas les nombreuses espèces de poissons et d'oiseaux sur le site d'exploitation. Les députés craignent également l'absence de toute stratégie en vue de faire face aux défaillances structurelles et aux menaces externes pour la sécurité du gazoduc. Il faut donc définir clairement tous les aspects relatifs à la sécurité et aux situations d'urgence, notamment les moyens financiers, les acteurs concernés, leurs rôles et les procédures à mettre en œuvre en cas d'accidents. Par ailleurs, vu les graves menaces pour l'environnement et les coûts énormes que peut entraîner la réalisation de ce projet, les députés estiment qu'il faut également envisager des tracés alternatifs pour la construction du gazoduc, en tenant compte à la fois des aspects environnementaux et des aspects économiques. La question des indemnités financières en cas de défauts ou d'accidents éventuels doit également être abordée (notamment en cas de menace pour les pays riverains de la mer Baltique).

La question de l'évaluation d'impact environnemental du projet : les députés insistent très lourdement sur la nécessité d'évaluer toutes les conséquences potentielles de ce projet, et ce à tous les niveaux (communautaire, des États membres, au niveau international via les conventions existantes). Ils regrettent notamment que dans les actes juridiques et les communications relatifs à la stratégie marine élaborés par la Commission, le problème des gazoducs sous marins soit généralement éludé. Il faut en outre une communication transparente sur les résultats de l'évaluation des incidences environnementales de ce projet. Les députés invitent donc le Conseil, la Commission et les États membres à utiliser tous les instruments juridiques dont ils disposent pour empêcher la construction du gazoduc nord-européen dans les proportions proposées par l'investisseur, si des évaluations devaient confirmer qu'elle entraînerait des risques de catastrophe écologique dans la région de la mer Baltique. Ils invitent en particulier la Commission à garantir le respect des dispositions de la convention sur le droit de la mer, la convention d'Helsinki, la convention d'Espoo, la convention d'Aarhus et les directives 85/337/CEE, 97/11/CE, 92/43/CEE et 79/409/CEE, ainsi que l'article 10 du traité instituant la Communauté européenne et les principes de précaution et de développement durable, et à engager une procédure, conformément à l'article 226 du traité CE, s'il apparaît que ces dispositions n'ont pas été respectées. Il incombe également à la Commission d'évaluer la situation concurrentielle sur le marché qui découlerait de la construction du gazoduc Nord Stream et, si nécessaire, de prendre des mesures destinées à empêcher l'entreprise Gazprom d'occuper une position dominante sur les marchés gaziers de l'Union européenne. Ils proposent enfin l'instauration d'un système de contrôle commun du gazoduc, avec tous les pays de la région de la mer Baltique et demandent que seule l'entreprise Nord Stream soit astreinte au dédommagement financier en cas de préjudices occasionnés à l'environnement.

Impact sur l'environnement du gazoduc prévu en mer Baltique pour relier la Russie à l'Allemagne

Le Parlement européen a approuvé par 542 voix pour, 60 voix contre et 38 abstentions une résolution sur l'impact environnemental du projet de construction dans la mer Baltique du gazoduc destiné à relier la Russie à l'Allemagne : le projet Nord Stream.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Marcin LIBICKI (JEN, PL) au nom de la commission des pétitions et est issu de deux pétitions (pétitions n° 0614/2007 et n° 0952/2007) déposées par des organisations de défense de l'environnement polonaise et lituanienne qui redoutent que le gazoduc menace l'écosystème de leurs côtes. Ces pétitions ont été signées par près de 30.000 citoyens, principalement originaires des pays baltes.

Le Parlement considère que Nord Stream constitue un projet d'infrastructure d'une grande dimension politique et stratégique tant pour l'Union que pour la Russie, notamment pour assurer la sécurité de l'approvisionnement de l'Union. Pour rappel, ce projet en même temps que d'autres gazoducs supplémentaires tels que Yamal II et Amber devraient satisfaire les besoins futurs de l'Union en énergie. Toutefois, le Parlement souligne qu'il devrait être conçu dans l'esprit d'une politique étrangère européenne commune dans le domaine de l'énergie en tenant pleinement compte de l'impact sur l'environnement et de la sécurité des États membres de l'Union. Le Parlement réaffirme notamment que les États membres doivent parler d'une seule voix sur les questions énergétiques.

Energie : favoriser la diversification : compte tenu de la dépendance croissante de l'Union vis-à-vis d'un nombre limité de sources d'énergie, le Parlement réaffirme qu'il est capital de favoriser les initiatives visant à leur diversification, à la fois géographiquement et grâce au développement de sources de substitution durables. Il faut toutefois dûment évaluer les incidences à long terme sur l'environnement de la nouvelle infrastructure gazière, au regard de l'importance des garanties qu'elle offre en matière de stabilité de l'approvisionnement en gaz.

Sécurité énergétique et dépendance politique : le Parlement souligne que la sécurité énergétique doit être considérée comme un élément essentiel de la sécurité générale de l'Union et que par conséquent, sa définition ne saurait se limiter à constater simplement l'absence de production intérieure dans l'Union mais qu'elle doit prendre en compte les aspects géopolitiques de la dépendance à l'égard des importations et les risques potentiels d'interruptions pour des motifs politiques. Pour le Parlement, assurer l'approvisionnement énergétique de l'Union tout en protégeant l'environnement impose de mettre en œuvre une politique européenne cohérente et coordonnée en matière d'approvisionnement en gaz naturel, fondée sur une évaluation attentive des aspects environnementaux des solutions de remplacement ainsi que sur la solidarité mutuelle entre les États membres.

Rôle marginal de l'UE dans le projet Nord Stream : le Parlement regrette le rôle marginal joué par l'Union dans ce projet et fait valoir qu'une participation accrue de l'Union réduirait l'incertitude ressentie par de nombreux États membres à l'égard du projet Nord Stream. Il souligne également que certains États limitrophes de la mer Baltique sont opposés au projet. Il faut donc que le projet soit réalisé avec l'assentiment de tous les États riverains de la mer Baltique.

Approvisionner l'Union dans le strict respect de l'environnement : le Parlement réaffirme qu'il ne peut y avoir de projet de cette échelle sans la réalisation préalable d'une évaluation des incidences sur l'environnement avec des résultats positifs. Dans ce contexte, la Commission et le Conseil sont appelés à s'engager pleinement dans l'évaluation des incidences sur l'environnement de la construction du gazoduc nord-européen. Cette évaluation doit être objective et réalisée par une institution indépendante.

Nord Stream : une menace pour biodiversité ? : le Parlement s'inquiète du calendrier fixé pour les travaux par l'entreprise Nord Stream qui empêche les États concernés et les ONG d'analyser de façon approfondie les résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement. Il indique par ailleurs que la réalisation de travaux dans une zone de quelque 2.400 km² dans la mer Baltique risque de constituer une menace grave pour la biodiversité et pour les nombreux habitats présents. Le Parlement demande dès lors au promoteur d'inclure des précisions complètes sur l'évaluation des incidences sur l'environnement, en fournissant une description détaillée de la situation environnementale actuelle du site et de sa géomorphologie. Le Parlement s'inquiète en outre des informations selon lesquelles l'investisseur entendrait utiliser, avant la mise en route du gazoduc, d'une substance hautement toxique appelée glutaraldéhyde. Le promoteur est également appelé à protéger les nombreuses espèces de poissons et d'oiseaux, ainsi que la population de 600 marsouins de cette zone géographique.

Le Parlement met également en exergue un autre danger : celui des munitions immergées que la construction du projet risque de faire resurgir. En effet, 80.000 tonnes de munitions de guerre sont toujours enfouies dans la Baltique depuis la Seconde guerre mondiale avec des substances toxiques comme le gaz moutarde, l'ypérite au soufre, l'ypérite, susceptibles de causer des dégâts considérables pour l'environnement de la Baltique mais également pour la santé et la vie humaines.

Défectuosités du projet : le Parlement craint également l'absence de toute stratégie en vue de faire face aux défaillances structurelles et aux menaces externes pour la sécurité du gazoduc. Il faut donc définir des tracés alternatifs pour la construction du gazoduc en tenant compte à la fois des aspects environnementaux et des aspects économiques. La question des indemnités financières en cas de défectuosités ou d'accidents éventuels doit également être abordée (notamment en cas de menace pour les pays riverains de la mer Baltique et pour le milieu marin). En tout état de cause, toute indemnisation doit être à la charge de l'entreprise Nord Stream. Plus globalement, le Parlement estime que seule l'entreprise Nord Stream devrait être astreinte au dédommagement financier en cas de préjudices sur l'environnement. Il faut également étudier la possibilité de demander à Nord Stream l'équivalent d'investissements de compensation dans d'éventuels projets de réhabilitation dans la région frontalière entre la Finlande et la Russie où devrait se situer le point de départ du gazoduc.

Évaluation globale du projet avant sa mise en œuvre : le Parlement exige de la Commission et des États membres qu'ils procèdent à une évaluation approfondie et indépendante des aspects économiques et budgétaires du projet Nord Stream et des sociétés qui y sont associées. Toute évaluation doit en outre se doubler d'une consultation approfondie des autorités compétentes et du public des États littoraux et d'une communication transparente. Il demande à nouveau au Conseil de prendre des mesures au niveau international afin d'élaborer les évaluations obligatoires des incidences sur l'environnement dans le cadre des relations entre Union et pays tiers. Parallèlement, le Conseil, la Commission et les États membres sont appelés à veiller à ce que la construction du gazoduc Nord Stream respecte pleinement la législation de l'Union relative aux évaluations des incidences sur l'environnement et toutes les conventions internationales. De son côté, la Russie est appelée à faire preuve de bonne volonté dans sa coopération à la politique énergétique européenne et à ratifier le traité sur la charte de l'énergie et son protocole sur le transit. Pour sa part, la Commission est appelée à évaluer la situation concurrentielle sur le marché qui découlerait de la construction du gazoduc Nord Stream et, si nécessaire, à prendre des mesures pour empêcher l'entreprise Gazprom d'occuper une position dominante sur les marchés gaziers de l'Union.

Vers un contrôle commun du gazoduc : le Parlement propose l'instauration d'un système de contrôle commun du gazoduc, avec tous les pays de la région de la mer Baltique. Il regrette également l'absence de structures institutionnelles capables de faire face de manière appropriée aux problèmes environnementaux liés à la sécurité géopolitique posés par ce projet. Enfin, face à la dimension du gazoduc, le Parlement demande que la Commission crée un poste spécifique pour faire face aux problèmes environnementaux liés à la sécurité géopolitique posés par ce projet, sous la responsabilité du Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et du vice-président de la Commission.